

ACTUALITE REGLEMENTAIRE
Pour accéder au site, cliquez sur un titre

[CEPP - Actualisation des actions standardisées](#)

L'[arrêté du 24 septembre 2024](#), publié au Bulletin officiel du 26 septembre, modifie les actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques donnant droit à des certificats. Il actualise (retraits et ajouts de références, modifications de période de validité, de pièces justificatives à fournir...) ou met complètement à jour de nombreuses fiches-action, et ajoute les quatre fiches-action suivantes :

- Action n°2024-133 : Raisonner les interventions molluscicides contre les limaces en grandes cultures au moyen d'un outil d'aide à la décision reposant sur un capteur connecté ;
- Action n°2024-134 : Optimiser les interventions nématocides grâce à un service de diagnostic parasitaire des nématodes sur banane (action spécifique pour les cultures d'outre-mer) ;
- Action n°2024-135 : Lutter contre le charançon noir du bananier au moyen d'une prestation de piégeage (action spécifique pour les cultures d'outre-mer) ;
- Action n°2024-136 : Prévenir les infestations d'insectes au stockage via une prestation.

G.G.

[PRODUITS - DSR de 5 m réductible pour Body](#)

L'herbicide [Body](#) d'Adama, à base de clomazone et de métazachlore, se voit attribuer une DSR de 5 m. Cette distance peut toutefois être réduite à 3 m en utilisant un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 50 %.

G.G.

PRODUITS - Alfil WG, un fongicide d'Albaugh

Albaugh commercialise [Alfil WG](#), un fongicide composé de 800 g/kg de fosétyl d'aluminium. De formulation WG (Granulé dispersable), le produit est autorisé pour lutter contre le mildiou sur vigne (2,5 kg/ha, 3 applications par an espacées de 10 jours, à partir du stade BBCH 12), cucurbitacées à peau comestible sous abri, laitue, tomate-aubergine (2,5 kg/ha, 4 applications par an espacées de 10 jours, à partir du stade BBCH 10), ainsi que sur fruits à pépins pour lutter contre les bactérioses (3 kg/ha, 2 applications par an espacées de 30 jours, entre les stades BBCH 69 et 71) et les champignons pythiacées (3 kg/ha, 3 applications par an espacées de 30 jours, entre les stades BBCH 91 et 77), sans appliquer le produit plus de 2 fois par an durant la période végétative et avant la récolte sur fruits à pépins. Et ce, avec une ZNT aquatique de 5 m, dont DVP de 5 m, pour les usages en plein champ.

G.G.

PRODUITS - Santhal Gold désormais autorisé sur mâche

Le fongicide [Santhal Gold](#) de Syngenta, à base de métalaxyl-M, a obtenu une extension d'usage pour lutter contre les champignons pythiacées sur mâche. Et ce, à la dose de 0,47 L/ha, pour une application par an entre les stades BBCH 10 et 11, avec une ZNT aquatique de 5 m et une DSR de 3 m.

Cet usage, qui avait déjà fait l'objet d'une dérogation de 120 jours, est autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, qui permet d'étendre des autorisations pour des utilisations mineures ; avant tout emploi du produit, l'utilisateur doit s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

G.G.

PRODUITS - Tarika, un herbicide céréales de Jebagro

Jebagro commercialise [Tarika](#), un herbicide composé de 750 g/kg de tribénuron-méthyl. De formulation WG (Granulé dispersable), le produit est autorisé pour une application par an sur blé d'hiver, triticale, épeautre, orge, avoine et seigle d'hiver, avec une ZNT plantes non cibles de 5 m. Et ce, à la dose de 0,02 kg/ha en application d'automne, sur cultures d'hiver, uniquement sur sol acide (pH < 7), avec une ZNT aquatique de 20 m, dont DVP de 20 m, et à la dose de 0,03 kg/ha en application de printemps, sur cultures d'hiver, et sur cultures de printemps uniquement sur sol acide (pH < 7), avec une ZNT aquatique de 5 m. Sur cultures d'hiver, ne pas appliquer le produit sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %. Sur cultures d'hiver, en application de printemps, et sur sols

alcalin (pH > 7), ne pas appliquer le produit ou tout autre préparation à base de tribénuron-méthyl plus d'une fois tous les trois ans.

G.G.

PRODUITS - Nitide, un herbicide de Jebagro

Jebagro commercialise [Nitide](#), un herbicide composé de 288 g/L de fluroxypyr-meptyl (équivalent à 200 g/L de fluroxypyr). De formulation EW (Emulsion de type aqueux), le produit est autorisé pour une application par an sur blé, orge, avoine, seigle (1 L/ha, entre les stades BBCH 12 et 39 ; sur céréales d'hiver, appliquer uniquement après reprise de végétation), sur maïs (1 L/ha, entre les stades BBCH 12 et 16), sur pommier, olivier, agrumes (1,5 L/ha, uniquement pour des applications entre reprise de végétation et repos végétatif ; ne pas appliquer sur plus de 1/3 de la surface) et sur gazons de graminées (1 L/ha entre les stades BBCH 20 et 26, hors sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %). Et ce, avec une ZNT aquatique de 5 m et une DSR de 3 m.

G.G.

PRODUITS - Extensions d'usages pour Balteor Fruits

Le fongicide [Balteor Fruits](#) de Syngenta, à base de fludioxonil, voit ses usages modifiés. Le produit est désormais autorisé sur fruits à pépins pour lutter contre la gloeosporiose et les autres maladies de conservation (latentes). Et ce, à la dose de 0,4 kg/ha, pour 2 applications par an espacées de 7 jours minimum, avec une ZNT aquatique de 20 m.

G.G.

PRODUITS - Miladim, un herbicide d'Adama

Adama commercialise [Miladim](#), un herbicide composé de 240 g/L de cléthodime, second nom d'[Arrodim](#). De formulation EC (Concentré émulsionnable), le produit est autorisé sur crucifères oléagineuses, graines protéagineuses, betterave industrielle, fourragère et potagère, haricots et pois non écosés frais, légumineuses fourragères et potagères sèches, carotte, choux pommés, pavot, tabac, fines herbes, PPAMC et diverses cultures porte-graines.

G.G.

PRODUITS - Shenzi 200 SC, un insecticide d'UPL

UPL commercialise [Shenzi 200 SC](#), un insecticide composé de 200 g/L de chlorantraniliprole, second nom de [Coragen](#). De formulation SC (suspension concentrée), le produit est autorisé sur maïs grain, maïs fourrage, maïs doux et maïs semences pour lutter contre les chenilles phytophages et sur pomme de terre pour lutter contre les coléoptères phytophages.

G.G.

PRODUITS - Dérogation de 60 jours pour Basamid Granule

Le fumigant du sol nématicide, fongicide et herbicide [Basamid Granule](#) commercialisé par Certis Belchim, à base de dazomet, a obtenu une nouvelle dérogation de 60 jours, allant jusqu'au 2 novembre 2024, pour lutter contre les champignons pythiacées et autres que pythiacées, ainsi que pour le contrôle du souchet (*Cyperus esculentus*), en pépinières forestières sur les jeunes plants forestiers. Et ce, à la dose de 500 kg/ha, pour une application tous usages confondus, au moins 30 jours avant la plantation, avec une ZNT aquatique de 50 m, une DSR de 100 m et des mesures d'information et d'application strictes. Ne pas appliquer le produit ou tout autre produit contenant du dazomet plus d'une fois tous les 3 ans au même endroit.

G.G.

PRODUITS - Retrait d'AMM pour Sonata

Suite à l'expiration de l'approbation de *Bacillus pumilus* souche QST 2808 le 31 août 2024, le fongicide de biocontrôle [Sonata](#) de Bayer, à base de la substance active, a vu son AMM retirée. Les dates limites pour la vente et la distribution, ainsi que pour le stockage et l'utilisation des stocks existants, sont respectivement fixées au 28 février 2025 et au 31 août 2025.

G.G.

PRODUITS - Retrait d'AMM pour Folpec Dimeo et Spyrit WG/Triplix

Suite au non-renouvellement du diméthomorphe (voir actualité du 30-04-2024) et à la décision de l'Anses (voir actualité du 12-07-2024), les fongicides [Folpec Dimeo](#) et [Spyrit WG/Triplice](#) d'Ascenza, contenant la molécule, voient leur AMM retirée au 20 novembre 2024, sans aucun délai de grâce pour la vente et l'utilisation.

G.G.



J.O. / J.O. de l'UE

Pour obtenir le texte complet, cliquez sur son intitulé

BO du 26 septembre 2024

[Arrêté du 24 septembre 2024](#) portant modification de l'arrêté du 9 mai 2017 définissant les actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques signé par la directrice générale de l'alimentation

JO du 20 septembre 2024

[Avis retirant l'avis publié par le ministère du travail en 2016](#) relatif aux fabricants, distributeurs et utilisateurs d'équipements de protection individuelle destinés à protéger des produits phytopharmaceutiques



ACTUALITE PRODUITS

Vous trouverez ci-dessous les CHANGEMENTS de la semaine 39.

AJOUTS  **RETRAITS**  **MODIFICATIONS** 

Pour obtenir les détails, cliquez sur le nom du produit.

ALFIL WG (Fongicides)

AMM n° 2171241, fournisseur Albaugh Europe SARL

 Réglementation CLP - Mention supplémentaire

 Fournisseur

BALTEOR FRUITS (Fongicides)

AMM n° 2210790, fournisseur Syngenta France S.A.

 Usage autorisé : Pommier / Anthracnose (traitement des parties aériennes) 0.4 kg/ha 4454260

 Usage autorisé : Pommier / Colletotrichum (traitement des parties aériennes) 0.4 kg/ha 4454261

 Usage autorisé : Pommier / Gloéosporiose (traitement des parties aériennes) 0.4 kg/ha 4454262

 Usage autorisé : Néflier / Anthracnose (traitement des parties aériennes) 0.4 kg/ha 4454263

 Usage autorisé : Néflier / Colletotrichum (traitement des parties aériennes) 0.4 kg/ha 4454264

 Usage autorisé : Néflier / Gloéosporiose (traitement des parties aériennes) 0.4 kg/ha 4454265

 Usage autorisé : Néflier / Maladies de conservation (au verger) (traitement des parties aériennes) 0.4 kg/ha 4454266

 Usage autorisé : Poirier / Anthracnose (traitement des parties aériennes) 0.4 kg/ha 4454267

 Usage autorisé : Poirier / Gloéosporiose (traitement des parties aériennes) 0.4 kg/ha 4454268

 Usage autorisé : Poirier / Colletotrichum (traitement des parties aériennes) 0.4 kg/ha 4454269

 Usage autorisé : Nashi / Anthracnose (traitement des parties aériennes) 0.4 kg/ha 4454270

 Usage autorisé : Nashi / Colletotrichum (traitement des parties aériennes) 0.4 kg/ha 4454271

-  Usage autorisé : Nashi / Gloéosporiose (traitement des parties aériennes) 0.4 kg/ha 4454272
 -  Usage autorisé : Cognassiers / Anthracnose (traitement des parties aériennes) 0.4 kg/ha 4454273
 -  Usage autorisé : Cognassiers / Colletotrichum (traitement des parties aériennes) 0.4 kg/ha 4454274
 -  Usage autorisé : Cognassiers / Gloéosporiose (traitement des parties aériennes) 0.4 kg/ha 4454275
 -  Usage autorisé : Pommette / Anthracnose (traitement des parties aériennes) 0.4 kg/ha 4454292
 -  Usage autorisé : Pommette / Colletotrichum (traitement des parties aériennes) 0.4 kg/ha 4454293
 -  Usage autorisé : Pommette / Gloéosporiose (traitement des parties aériennes) 0.4 kg/ha 4454294
 -  Usage autorisé : Pommette / Maladies de conservation (au verger) (traitement des parties aériennes) 0.4 kg/ha 4454295
-

BASAMID GRANULE (Fongicides)

AMM n° 2220023, fournisseur Certis Belchim

-  Usage autorisé : Forêt (pépinières) / Champignons (pythiacées) (traitement du sol) 500 kg/ha 4407942
 -  Usage autorisé : Forêt (pépinières) / Champignons autres que Pythiacées (traitement du sol) 500 kg/ha 4445946
 -  Usage autorisé : Forêt (pépinières) / Désherbage avant mise en culture (sans traitement) 500 kg/ha 4445947
-

BODY (Herbicides)

AMM n° 2210036, fournisseur Adama France

-  Usage autorisé : Colza d'hiver / Désherbage (sans traitement) 3 l/ha 4380693
-

FOLPEC DIMEO (Fongicides)

AMM n° 2170650, fournisseur ASCENZA (Sapex Agro France SAS)

- ! Date de retrait AMM/PCP
 - ! Date de fin d'utilisation
 - ! Date de fin commercialisation
-

MILADIM (Herbicides)

AMM n° 2240039, fournisseur Adama France

- + Réglementation CLP - Mention danger
 - + Réglementation CLP - Mention supplémentaire
 - + Réglementation CLP - Picto danger
 - + Phrases classification spéciale
 - + Mention avertissement
 - + Nom
-

NITIDE (Herbicides)

AMM n° 2210060, fournisseur Jebagro GmbH

- + Réglementation CLP - Mention danger
- + Réglementation CLP - Mention supplémentaire
- + Réglementation CLP - Picto danger
- + Phrases classification spéciale
- ! Date de fin d'utilisation
- ≠ Usage autorisé : Orge d'hiver / Désherbage des dicotylédones annuelles (sans traitement) 1 l/ha 4454470
- + Usage autorisé : Orge de printemps / Désherbage des dicotylédones annuelles (sans traitement) 1 l/ha 4454471
- ≠ Usage autorisé : Pommier / Désherbage des cultures installées (sans traitement) 1.5 l/ha 4454473

-  Usage autorisé : Seigle d'hiver / Désherbage des dicotylédones annuelles (sans traitement) 1 l/ha 4454474
-  Usage autorisé : Seigle de printemps / Désherbage des dicotylédones annuelles (sans traitement) 1 l/ha 4454475
-  Usage autorisé : Maïs fourrage / Désherbage des dicotylédones annuelles (sans traitement) 1 l/ha 4454476
-  Usage autorisé : Maïs grain / Désherbage des dicotylédones annuelles (sans traitement) 1 l/ha 4454477
-  Usage autorisé : Gazon de graminées / Désherbage des dicotylédones annuelles (sans traitement) 1 l/ha 4454478
-  Usage autorisé : Blé dur d'hiver / Désherbage des dicotylédones annuelles (sans traitement) 1 l/ha 4454479
-  Usage autorisé : Blé tendre d'hiver / Désherbage des dicotylédones annuelles (sans traitement) 1 l/ha 4454480
-  Usage autorisé : Epeautre d'hiver / Désherbage des dicotylédones annuelles (sans traitement) 1 l/ha 4454481
-  Usage autorisé : Triticale d'hiver / Désherbage des dicotylédones annuelles (sans traitement) 1 l/ha 4454482
-  Usage autorisé : Blé dur de printemps / Désherbage des dicotylédones annuelles (sans traitement) 1 l/ha 4454483
-  Usage autorisé : Blé tendre de printemps / Désherbage des dicotylédones annuelles (sans traitement) 1 l/ha 4454484
-  Usage autorisé : Epeautre de printemps / Désherbage des dicotylédones annuelles (sans traitement) 1 l/ha 4454485
-  Usage autorisé : Triticale de printemps / Désherbage des dicotylédones annuelles (sans traitement) 1 l/ha 4454486
-  Usage autorisé : Avoine d'hiver / Désherbage des dicotylédones annuelles (sans traitement) 1 l/ha 4454487
-  Usage autorisé : Avoine de printemps / Désherbage des dicotylédones annuelles (sans traitement) 1 l/ha 4454488
-  Usage autorisé : Oranger / Désherbage des cultures installées (sans traitement) 1.5 l/ha 4454489
-  Usage autorisé : Citronnier / Désherbage des cultures installées (sans traitement) 1.5 l/ha 4454490
-  Usage autorisé : Pamplemoussier / Désherbage des cultures installées (sans traitement) 1.5 l/ha 4454491

-  Usage autorisé : Mandarinier / Désherbage des cultures installées (sans traitement) 1.5 l/ha 4454492
 -  Usage autorisé : Clémentinier / Désherbage des cultures installées (sans traitement) 1.5 l/ha 4454493
 -  Usage autorisé : Limettes / Désherbage des cultures installées (sans traitement) 1.5 l/ha 4454494
 -  Usage autorisé : Kumquat / Désherbage des cultures installées (sans traitement) 1.5 l/ha 4454495
 -  Usage autorisé : Olives de table / Désherbage des cultures installées (sans traitement) 1.5 l/ha 4454707
 -  Usage autorisé : Olives à huile / Désherbage des cultures installées (sans traitement) 1.5 l/ha 4454708
 -  Usage autorisé : Nashi / Désherbage des cultures installées (sans traitement) 1.5 l/ha 4454709
 -  Usage autorisé : Poirier / Désherbage des cultures installées (sans traitement) 1.5 l/ha 4454710
 -  Usage autorisé : Cognassiers / Désherbage des cultures installées (sans traitement) 1.5 l/ha 4454711
 -  Usage autorisé : Néflier / Désherbage des cultures installées (sans traitement) 1.5 l/ha 4454712
 -  Usage autorisé : Pommette / Désherbage des cultures installées (sans traitement) 1.5 l/ha 4454713
-

SANTHAL GOLD (Fongicides)

AMM n° 2230002, fournisseur Syngenta France S.A.

-  Usage autorisé : Autres salades de plein champ / Mildiou (traitement des parties aériennes) 0.2 l/ha 4454716
 -  Usage autorisé : Autres salades sous abri / Mildiou (traitement des parties aériennes) 0.2 l/ha 4454717
 -  Usage autorisé : Mâche de plein champ / Pythium (traitement des parties aériennes) 0.47 l/ha 4454719
-

SHENZI 200 SC (Insecticides)

AMM n° 2100121, fournisseur UPL France

-  Réglementation CLP - Mention danger
 -  Réglementation CLP - Mention supplémentaire
 -  Réglementation CLP - Picto danger
 -  Phrases classification spéciale
 -  Mention avertissement
 -  Fournisseur
-

[SONATA](#) (Fongicides)

AMM n° 2180633, fournisseur Bayer CropScience France

-  Date de fin d'utilisation
 -  Date de retrait AMM/PCP
 -  Date de fin commercialisation
-

[SPYRIT WG](#) (Fongicides)

AMM n° 2160555, fournisseur ASCENZA (Sapac Agro France SAS)

-  Date de fin commercialisation
 -  Date de retrait AMM/PCP
 -  Date de fin d'utilisation
-

[TARIKA](#) (Herbicides)

AMM n° 2150216, fournisseur Jebagro GmbH

-  Réglementation CLP - Mention danger
-  Réglementation CLP - Mention supplémentaire
-  Réglementation CLP - Picto danger

 Phrases classification spéciale

 Mention avertissement

 Date de fin d'utilisation

 Usage autorisé : Avoine d'hiver / Désherbage d'automne (sans traitement) 0.02 kg/ha 4454396

 Usage autorisé : Avoine d'hiver / Désherbage de printemps (sans traitement) 0.03 kg/ha 4454397

 Usage autorisé : Avoine de printemps / Désherbage des dicotylédones annuelles (sans traitement) 0.03 kg/ha 4454454

 Usage autorisé : Avoine de printemps / Désherbage des dicotylédones vivaces (sans traitement) 0.03 kg/ha 4454455

 Usage autorisé : Blé dur d'hiver / Désherbage d'automne (sans traitement) 0.02 kg/ha 4454456

 Usage autorisé : Blé dur d'hiver / Désherbage de printemps (sans traitement) 0.03 kg/ha 4454457

 Usage autorisé : Blé tendre d'hiver / Désherbage d'automne (sans traitement) 0.02 kg/ha 4454458

 Usage autorisé : Blé tendre d'hiver / Désherbage de printemps (sans traitement) 0.03 kg/ha 4454459

 Usage autorisé : Triticale d'hiver / Désherbage d'automne (sans traitement) 0.02 kg/ha 4454460

 Usage autorisé : Triticale d'hiver / Désherbage de printemps (sans traitement) 0.03 kg/ha 4454461

 Usage autorisé : Epeautre d'hiver / Désherbage d'automne (sans traitement) 0.02 kg/ha 4454462

 Usage autorisé : Epeautre d'hiver / Désherbage de printemps (sans traitement) 0.03 kg/ha 4454463

 Usage autorisé : Orge d'hiver / Désherbage d'automne (sans traitement) 0.02 kg/ha 4454464

 Usage autorisé : Orge d'hiver / Désherbage de printemps (sans traitement) 0.03 kg/ha 4454465

 Usage autorisé : Orge de printemps / Désherbage des dicotylédones annuelles (sans traitement) 0.03 kg/ha 4454466

 Usage autorisé : Orge de printemps / Désherbage des dicotylédones vivaces (sans traitement) 0.03 kg/ha 4454467

 Usage autorisé : Seigle d'hiver / Désherbage d'automne (sans traitement) 0.02 kg/ha 4454468

 Usage autorisé : Seigle d'hiver / Désherbage de printemps (sans traitement) 0.03 kg/ha 4454469

TRIPLICE (Fongicides)

AMM n° 2160555, fournisseur ASCENZA (Sapex Agro France SAS)

 Date de fin commercialisation

 Date de retrait AMM/PCP

 Date de fin d'utilisation